



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660**

**Séance du 25 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

**Présents :** Mme Marion BELLEVILLE, M. Lylian CALVAT, Mme Nathalie CASTILLON, M. Daniel FABREGUES, Mme Marlène BAUD GABLE, Mme Karine GOMES, Mme Fanny GROSGURIN, M. Emilio JUAREZ, M. Jean-Baptiste MALIVERNAY, M. Cyril MARÉCHAL, M. Christian MOREL, M. Charles-Emmanuel PELLETIER, M. Philippe RIGAL, Mme Nadine SAUVONNET, M. Benoit VUILLEMIN.

**Excusés :** M. Marc LECAILLE donnant pouvoir à Mme Karine GOMES

Mme Delphine RAHON-SIMON donnant pouvoir à M. Christian MOREL

Mme Violette SEGARD donnant pouvoir à Nathalie CASTILLON

**Absents :** M. Jérôme CUCHE, M. Claude GAULARD, M. Franck NICOLAS, Mme Margaux PRAOM

M. Cyril MARÉCHAL a été désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code forestier ;

Vu la délibération n° 2016-12-05 du 14 décembre 2016 relative à l'adoption du projet de révision de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2017 – 2036 ;

Vu la délibération n° 2017-04-29 du 6 avril 2017 relative à l'adoption du projet de révision de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2017 – 2036 et donnant mandat à l'ONF de demander, en son nom, l'application des dispositions de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°3 du 25/11/2024 ;

M. le Maire de Saône expose que la commune de Saône est engagée jusqu'au 31/12/2024 dans la certification PEFC (sous le numéro 10-21-13/2082) pour ses propriétés forestières situées en Bourgogne / Franche-Comté.

PEFC est un acronyme qui vient de l'anglais signifiant « Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes ». Concrètement, PEFC est une certification internationale en faveur de la gestion durable et multifonctionnelles des forêts. Cette certification a pour ambition d'assurer un accès pérenne à la ressource bois en garantissant le respect de ceux qui travaillent en forêt et ceux qui la possèdent, tout en préservant la biodiversité. Elle est aussi grandement appréciée par les acheteurs de bois, qui eux aussi sont certifiés, ce qui permet de faciliter la commercialisation et d'améliorer la valorisation des bois.

L'ONF nous a indiqué que cette certification est maintenant demandée pour les dossiers de demande subvention.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	18

Date de la convocation
19/11/2024

Date d'affichage
/11/2024

Objet de la délibération
<b>Forêt – Certification PEFC</b>

Il est proposé de renouveler son adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Sur le rapport de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

### DÉCIDE

- **D'ADHÉRER** à PEFC BFC en :
  - Inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Bourgogne Franche-Comté (BFC), et accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
  - Signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
  - S'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
  - S'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans ;
  - Signalant toute modification concernant la forêt de la commune ;
  - Respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- **DE DEMANDER** à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dispositif notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

Ainsi délibéré, aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 25 novembre 2024

M. le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN



*M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Délibération transmise à : Préfecture